

## COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE

## Décision n° DEC2024-049

Objet : **Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Spectacle du 1<sup>er</sup> septembre 2024 - Place de la Coutellerie – « Alain PENNEC »**

Le Maire de la commune du FENOILLER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que dans le cadre de la nouvelle édition de la manifestation culturelle « Festiv Accordéon 2024 », la commune du Fenouiller a retenu la compagnie TAM TAM PRODUCTION afin de présenter le spectacle « Alain Pennec », le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**Considérant** le contrat de cession de droits de représentation de la compagnie « TAM TAM PRODUCTION » inscrite à l'INSEE sous le numéro 428665186 00055 sise 2 bis Avenue Albert De Mun – Agora 1901- à Saint Nazaire,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie « TAM TAM PRODUCTION » inscrite à l'INSEE sous le numéro 428665186 00055 sise 2 bis Avenue Albert De Mun – Agora 1901- à Saint Nazaire,

**Article 2** : De confirmer que ce contrat de cession de droits de représentation est conclu pour le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024, sur la place de la Coutellerie 85800 Le Fenouiller.

**Article 3** : Le montant de la représentation, pour la commune, est fixé à 535.94 € TTC (Cinq cent trente-cinq Euros et quatre-vingt-quatorze Centimes TTC) se décomposant comme suit :

- Le concert : 422,00 TTC (quatre cent vingt-deux Euros TTC)
- Le transport : 113.94 € TTC (cent treize Euros et quatre-vingt-quatorze Centimes TTC)

Les frais de gestion étant inclus dans la prestation.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 6 août 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER

**Diffusion** : La compagnie « TAM TAM PRODUCTION »

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.